Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_488
Feuillet n°069

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_476 en date du 24 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'enrobés par l'entreprise RAMERY chemin des oies à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande formulée par l'entreprise RAMERY TP pour modifier l'arrêté municipal repris ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté prolonge les article 1er et 3 et modifie l'article n° 2 de l'arrêté municipal n° 2026_476 en date du 24 septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *chemin des oies, portion comprise entre le n° 30 et le n° 32 bis,*
- *du 09 octobre 2026 à 18 h 00 au 16 octobre 2026 à 18 h 00.*

Article 3 : La circulation des véhicules, sauf riverains et la collecte des déchets, sera interdite, considérée comme gênante,
- *chemin des oies, portion comprise entre le n° 30 et le n° 32 bis,*
- *du 06 octobre 2026 à 08 h 00 au 16 octobre 2026 à 18 h 00.*

.../...

Article 4 : Pendant la mise en place des enrobés, la circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- *chemin des oies, portion comprise entre le n° 30 et le n° 32 bis,*
- *une journée comprise dans la période du 09 octobre 2026 au 16 octobre 2026*

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit, l'entreprise informera les riverains par flyer et prendra contact avec l'entreprise SUEZ afin de ne pas empêcher la collecte des déchets.

Article 6 : Les interdictions et les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.